

Compte rendu de séance

Séance du 2 Février 2024

L' an 2024 et le 2 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, RIGAUDEAU Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GILOT Jérôme à M. BOULMIER Franck, LIANO Jacques à Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET

Excusé(s) : MM : HENAULT Gilles, PINAULT Sylvain

Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 05/02/2024

et publication ou notification
du : 05/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR GEOTHERMIE ET SON PLAN DE FINANCEMENT - COM_2024_02
RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR - COM_2024_01
ACHAT DE MATERIEL - COM_2024_03
ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES-REPLACE LA DELIBERATION COM_2023_55 - COM_2024_04
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - COM_2024_05

ADOPTION DU PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC MISE EN

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie et ses enjeux.

Il présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-dessous.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 983 825 € H.T. de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet peut relever des opérations éligibles au titre de la catégorie 61 (*Tout bâtiment public appartenant aux communes et CC : acquisition, construction, rénovation et travaux d'aménagement*) de la DETR et de la DSIL 2024 ;

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Pays Loire Val d'Aubois sur les fiches 35 (*Plan isolation régional des bâtiments publics*) et 36-4 (*Géothermie sur sondes verticales*) ;

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil départementale du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires au volet 1.3 (*Culture et lecture publique*) ;

Attendu que ce projet est éligible au Contrat d'Objectifs Territorial d'Energie Renouvelable (COT ENR) de l'ADEME et de la REGION ;

Attendu que ce projet est éligible à l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du Document de Mise en Œuvre (DOMO – 2021-2027) du FEDER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de de rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

BUDGET OPERATION (C HT)		à la date du 15 janvier 2024				983 825 €	
		SUBVENTIONS MOBILISABLES		Sur le base de		Montant subvention	%
DETR	Catégorie 61	€	983 825 €	40%	393 530,00 €	40,00%	
REGION / CRST	Fiche 35	€	202 519 €	50%	101 259,50 €	18,07%	
	Fiche 36-4	€	191 250 €	40%	76 500,00 €		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 18	Volet 1.3	€	Plafond	20%	50 000,00 €	6,10%	
	Bonus insertion	€	Plafond	5%	10 000,00 €		
ADEME / COT ENR	Forfait 50€ * 30 MWh * 20				27 200,00 €	2,76%	
FEDER	Action 19	€			81 600,00 €	8,29%	
MONTANT TOTAL ATTENDU DES SUBVENTIONS					740 089,50 €	75,22%	
PART COMMUNALE RESTANTE					243 735,50 €	24,78%	

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès :

- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 61 une demande de DETR de 393 530 € ;
- De la REGION, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), une demande de subvention de 177 759,50 € ;
- Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 60 000 € ;
- De l'ADEME, une demande de subvention de 27 200 € ;

- Du FEDER, au titre de l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du DOMO 2021-2027, une demande de subvention de 81 600 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024.

Secrétaire de séance : Emilie MALASSENET

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM_2024_01

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de DEUX point à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Achat de matériel pour travaux en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Secrétaire de séance: Emilie MALASSENET

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DE MATERIEL

réf : COM_2024_03

Monsieur le Maire, expose à l'ensemble du conseil municipal présent le besoin de réfection d'une toiture.

Monsieur le Maire précise que celle-ci peut être réalisée en régie par nos employés communaux et propose donc deux devis pour les matériaux nécessaires

L'expose de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent décide :

- d'autoriser cette réfection en régie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Big Mat pour un montant de 5 328.85€ HT soit 6 394.62€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à cette réalisation

Secrétaire de séance: Emilie MALASSET

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES-REPLACE LA DELIBERATION
COM_2023_55
réf : COM_2024_04

Vu la demande de la Préfecture du Cher nous demandant de lister différents types d'énergies renouvelables et de remplacer la délibération prise le 06 décembre 2023 référencée COM_2023_55,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et favorables par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également qu'une concertation au public a été ouverte par voie de registre mise à disposition au secrétariat de mairie du 19 janvier 2024 au 02

février 2024. Qu'aucune remarque n'y a été apposé durant cette période. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER.

Monsieur le Maire précise que le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois n'est pas favorable à l'implantation d'éolien sur le territoire. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du SCoT.

- Le Solaire Photovoltaïque au sol, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de laisser l'implantation libre.
- Le Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de laisser l'implantation libre.
- Solaire Thermique au sol, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Le Solaire thermique sur bâtiments et ombrières, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Biogaz, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Biomasse, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Géothermie, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Pompes à chaleur aérothermique, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.
- Hydroélectricité, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation ou de laisser l'implantation libre.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- L'ensemble de l'assemblée est d'accord sur la non implantation d'éolienne sur le territoire.
- L'ensemble de l'assemblée refuse l'implantation de biogaz sur le territoire.
- L'ensemble de l'assemblée refuse l'implantation de biomasse sur le territoire.

- L'ensemble de l'assemblée refuse l'implantation d'hydroélectrique sur le territoire
- Concernant les autres énergies figurant ci-dessus, l'assemblée délibérante souhaite laisser libre accès à toute la population sur l'ensemble du territoire communal mais précise que chaque demande devra être étudiée en amont par la commune.
- Précise que la présente délibération sera transmise, à CdC des portes du Berry en Loire et Val d'Aubois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Secrétaire de séance: Emilie MALASSENET

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

réf : COM_2024_05

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Menetou Couture est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Vu l'article L2221-29 du code général des collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales,
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Secrétaire de séance: Emilie MALASSENET

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 15/05/2024
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON